

Lanternes célestes, ballons gonflables

Directives de l'Office fédéral de l'aviation



Lanternes célestes, ballons gonflables :

Les lanternes célestes ou ballons gonflables entrent dans la catégorie des ballons à air chaud. Constitués d'une coque en papier ou en caoutchouc, ils peuvent s'élever dans les airs grâce à l'air chaud produit au moyen d'un brûleur ou par le biais d'un gaz comme l'hélium.

Lors d'un lâché de lanternes / ballons, il est nécessaire d'informer l'Office fédéral de l'aviation (OFAC), si l'un des critères suivants est rempli :

- ⇒ Le nombre est supérieur à 300 unités ;
- ⇒ Les lanternes / ballons sont lâchées en une seule fois ;
- ⇒ Le lâcher se trouve à moins de 5 km à vol d'oiseau d'un aéroport civil ou militaire ;
- ⇒ Le lâcher a lieu en Suisse à moins de 5 km à vol d'oiseau de la frontière nationale ;
- ⇒ Vous n'avez pas l'autorisation de la commune ou du propriétaire du terrain pour ce lâcher (sous réserve des règlements communaux ou cantonaux et/ou des conditions dictées par les pompiers) ;
- ⇒ Les lanternes / ballons sont reliées entre elles et un objet métallique ou en bois y est suspendu ;
- ⇒ Le volume de la lanterne / ballon est supérieur à 30 m³
- ⇒ La charge utile de la lanterne / ballon est supérieure à 2 kg

Si l'un des critères ci-dessus est rempli, la demande doit être déposée à l'OFAC par e-mail (info@bazi.admin.ch) avec les informations suivantes :

- Lieu du lâcher (localité, désignation de l'endroit, coordonnées, etc.)
- Heure du lâcher ;
- Nombre de lanternes/ballons lâché ;
- Adresse de contact (numéro de téléphone ou adresse e-mail en cas de question)

Ces informations doivent être adressées à l'OFAC – dix jours ouvrables au moins – avant la date prévue du lâcher.